



# SECURITY COUNCIL

# CONSEIL DE SECURITE

## OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 6

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No 6

### FOUR HUNDRED AND SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York,  
on Friday, 21 January 1949, at 3 p.m.*

*President: General McNAUGHTON (Canada).*

*Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.*

#### 1. Provisional agenda (S/Agenda 402/Corr.2)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question.

#### 2. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

#### 3. Continuation of the discussion on the Indonesian question

*On the invitation of the President, Mr. Hood, representative of Australia; Mr. Nisot, representative of Belgium; U Ba Maung, representative of Burma; Sir Benegal Rama Rau, representative of India; Mr. Van Roijen, representative of the Netherlands; Mr. Inglès, representative of the Philippines; and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Council table.*

The PRESIDENT: As usual, the interpretation will be consecutive for members of the Security Council and simultaneous for all others.

When we adjourned our last meeting Monday, I stated that I hoped we would be in a position to consider a specific proposal on the Indonesian question at the next meeting of the Security Council. In order that the delegations might have more time to consult each other and to consult their Governments, and after taking into

### QUATRE-CENT-DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le vendredi 21 janvier 1949, à 15 heures.*

*Président: Le général McNAUGHTON (Canada).*

*Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.*

#### 1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 402/Corr.2)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### 3. Suite de la discussion sur la question indonésienne

*Sur l'invitation du Président, M. Hood, représentant de l'Australie; M. Nisot, représentant de la Belgique; U Ba Maung, représentant de la Birmanie; Sir Benegal Rama Rau, représentant de l'Inde; M. van Roijen, représentant des Pays-Bas; M. Inglès, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme de coutume, l'interprétation consécutive sera réservée aux discours des membres du Conseil, alors que les déclarations de tous les autres représentants feront l'objet de l'interprétation simultanée.

Lundi dernier, au moment d'ajourner la séance, j'ai exprimé l'espoir que, lors de sa séance suivante, le Conseil serait en mesure d'examiner une proposition concrète sur la question indonésienne. Afin de donner aux délégations le temps de se consulter mutuellement et de consulter leurs Gouvernements, et après avoir entendu

consideration the opinion of some delegations, I found it necessary to postpone the meeting originally scheduled for Wednesday. The meeting scheduled for yesterday was postponed until today with the consent of all the members for the same reason. As a result, we now have a specific proposal for our consideration, introduced by the representatives of China, Cuba, Norway and the United States [S/1219].

Mr. Nisor (Belgium) (*translated from French*): Now that the Indonesian question seems about to enter upon a new phase, I feel bound to draw the Council's attention to certain considerations which seem to me paramount.

The Netherlands Government has been contesting the Council's competence ever since this question was submitted to the Council. It has invoked Article 2, paragraph 7, of the Charter, which debars organs of the United Nations from intervening in matters essentially within the domestic jurisdiction of any State and, conversely, recognizes the right of any State to refuse to submit such matters to settlement under the Charter.

Among the Governments represented here, the Government of the Netherlands is not alone in contesting the Council's competence. We all remember the very illuminating statement in which the representative of France, on 24 December last [392nd meeting], reaffirming what he had previously maintained, reached the conclusion that the Council has no competence in the matter. He reminded us that Indonesia was still under Netherlands sovereignty, a fact admitted by both parties as well as by the members of the Council. Mr. Parodi added that the relations in which the Council proposes to intervene are relations at municipal and not at international law. Lastly, he reminded us that international peace and security, which are the Council's sole concern, are in no way endangered. On the same date the representative of Belgium expressed similar misgivings and reiterated the grave doubts which his Government has always felt as to the Council's competence in the matter.

The records of our meetings show convincingly that similar doubts have been expressed at every stage in the evolution of the question. In the circumstances, such doubts appear more than justified, so much so that the representative of the United States of America, Mr. Johnson, did not hesitate to make the following statement to the Council on the subject, despite the fact that his Government was satisfied as to the Council's competence [193rd meeting].

"The question of the Council's jurisdiction in the constitutional issues of this case is a very real one. Doubts have been expressed about it by several members of the Council. It is a question which, in our view, would not be lightly brushed aside by this Council. How are we to support the rule of law in the world if we treat lightly the basic law of the Security Council itself?"

l'opinion de certaines d'entre elles, j'ai cru nécessaire de reporter à plus tard la réunion qui avait été prévue pour mercredi. C'est pour cette raison également que la séance qui aurait dû se tenir hier a été remise à aujourd'hui, avec le consentement de tous les membres. A la suite de ces consultations, le Conseil est saisi d'une proposition précise qui a été élaborée par les représentants de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique [S/1219].

M. Nisor (Belgique): A ce moment où la question indonésienne semble devoir entrer dans une nouvelle phase, je ne crois pas pouvoir m'abstenir de rappeler à l'attention du Conseil certaines considérations qui me paraissent dominer le débat.

Depuis le jour où cette question a été portée devant le Conseil, le Gouvernement des Pays-Bas conteste la compétence de ce dernier. Il invoque le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Cette disposition interdit aux organes des Nations Unies d'intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence d'un Etat et, inversement, elle reconnaît à tout Etat Membre le droit de refuser de se soumettre, en ce qui concerne les affaires de cet ordre, aux procédures de règlement prévues par la Charte.

Parmi les Gouvernements ici représentés, le Gouvernement des Pays-Bas n'est pas le seul à contester la compétence du Conseil. Nous avons tous présents à l'esprit la lumineuse démonstration par laquelle, le 24 décembre dernier [392ème séance], le représentant de la France, confirmant sa position antérieure, a conclu à l'incompétence du Conseil. Il a rappelé, en effet, que l'Indonésie relevait encore de la souveraineté des Pays-Bas, ce qui est admis par les deux parties et par les membres du Conseil. M. Parodi a précisé, en outre, que les rapports dans lesquels le Conseil prétend intervenir sont des rapports de droit interne, non pas des rapports de droit international. Il a rappelé, enfin, que la paix et la sécurité internationales — qui, seules, concernent le Conseil — n'étaient nullement en cause. Le représentant de la Belgique a exprimé de nouveau, à la même date, les mêmes préoccupations; il a redit les doutes sérieux que n'a cessé d'éprouver son Gouvernement quant à la compétence du Conseil en la matière.

Il suffit de parcourir les procès-verbaux de nos séances pour se convaincre que pareils doutes ont été émis à tous les stades de l'évolution de la question. Etant donné les conditions dans lesquelles se présente l'affaire, ces doutes apparaissent comme hautement justifiés. Ils le sont à ce point que le représentant des Etats-Unis, M. Johnson, bien que son Gouvernement fût, pour sa part, convaincu de la compétence du Conseil, n'hésita pas à faire à ce sujet, au sein du Conseil, la déclaration suivante [193ème séance]:

"La question de savoir si le Conseil a la compétence voulue pour examiner, dans le cas présent, le différend d'ordre constitutionnel, se pose très réellement. Plusieurs membres du Conseil ont exprimé des doutes à ce sujet. Il s'agit là d'une question dont le Conseil ne devrait pas, selon nous, disposer à la légère. Nous ne pouvons appuyer le principe de légalité si nous traitons à la légère la loi fondamentale du Conseil lui-même."

"The constitutional history of the building of the federal structure of my own country affords ample evidence as to how seriously my Government regards proper attention to domestic jurisdiction. We have no less regard for such matters in the field of international affairs.

"The view of the United States delegation is that there is legitimate room for doubt as to the Council's jurisdiction in so far as a settlement of the constitutional issues of the Indonesian question is concerned. My Government would not be prepared, under the existing circumstances, to support action by the Council based on the conclusion that it has such jurisdiction. Consequently, we shall be forced to abstain from voting on any resolution of that nature.

"However, we also recognize that the very real doubts which several members of the Council have expressed regarding the Council's jurisdiction in the case before us, might very well be substantially resolved by an advisory opinion from the International Court of Justice. While the International Court was deliberating, the Council would of course remain free to take such action in conformity with the Charter as it might deem necessary to maintain international peace.

"Taking these considerations into account, the United States Government believes that the Council should not hesitate, if it judges it wise to do so, to refer the question of its jurisdiction in this case to the International Court for an opinion. The United States delegation would be prepared to support a proposal to that effect."

In uttering these words, the representative of the United States remained true to the age-long traditions of his noble and generous country.

As we know, the Belgian delegation submitted to the Council a draft resolution [S/517] proposing that the question of competence should be submitted to the Court, without, however, any suspension of the Council's conciliatory action. Unfortunately this resolution received only four votes, those of the United States, France, the United Kingdom and Belgium [195th meeting], and it was therefore not adopted. The question of competence remained unsolved. It was deliberately left in abeyance. It was expressly agreed that this question could not be regarded as prejudiced by any decisions which the Council might take in the Indonesian question. Expressing the general feeling of the Council, its Presidents have taken a very definite stand on this point, even when they represented Governments which did not profess any doubt as to the competence of the Council. Such was the case with the representative of Syria, Mr. El-Khoury, and even more so with the representative of the United States of America, Mr. Austin, who stressed in the clearest terms the reservation as to competence with which decisions of the Council should be invested. These statements were all the more significant in that one was made on 1 August 1947 and the other on 1 November 1947—that is to say, on the actual date of the adoption of the resolutions which bear those dates, and which were quite recently invoked in the Council [S/459 and S/597].

"L'histoire constitutionnelle de mon pays, qui montre la façon dont s'est édiflée notre structure fédérale, prouve abondamment l'importance qu'attache mon Gouvernement à voir la compétence nationale bénéficier de la considération qui lui revient. Notre attitude demeure la même à l'égard de telles questions sur le plan international.

"D'après la délégation des Etats-Unis, l'on peut ou l'on doit douter de l'habilité du Conseil à régler, dans la question indonésienne, le différend d'ordre constitutionnel. Mon Gouvernement ne serait pas disposé, dans les conditions actuelles, à soutenir une mesure du Conseil qui serait fondée sur la conclusion que le Conseil bénéficie d'une telle compétence. En conséquence, nous nous verrions obligés de nous abstenir si l'on mettait aux voix une résolution de cet ordre.

"Toutefois, nous admettons également que, pour mettre fin à l'incertitude très réelle exprimée par plusieurs membres du Conseil quant à l'habilité du Conseil à examiner le différend sur les faits de la cause, on pourrait fort bien solliciter, sur le fond, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Pendant que délibérerait la Cour internationale, le Conseil conserverait, bien entendu, la liberté de prendre toute mesure, conforme à la Charte, qu'il estimerait nécessaire au maintien de la paix internationale.

"Tenant compte de ces observations, le Gouvernement des Etats-Unis estime que le Conseil ne devrait pas hésiter, s'il le jugeait bon, à soumettre, pour avis, à la Cour internationale de Justice, la question de savoir s'il dispose de la compétence voulue pour connaître de cette affaire. La délégation des Etats-Unis serait disposée à appuyer une proposition dans ce sens."

En tenant ce langage, le représentant des Etats-Unis restait fidèle aux traditions séculaires de son noble et généreux pays.

Comme on sait, la délégation belge présenta au Conseil un projet de résolution [S/517] tendant à ce que la question de compétence fût soumise à la Cour, sans que l'action conciliatrice du Conseil cessât pour autant de se poursuivre. Malheureusement, cette résolution ne recueillit que quatre voix, celles des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de la Belgique [195ème séance]. Elle ne fut donc pas adoptée. La question de la compétence resta sans solution. Elle fut délibérément laissée en suspens. Il fut expressément convenu que cette question ne pourrait être considérée comme préjugée par les décisions que prendrait le Conseil à propos de la question indonésienne. Expriment le sentiment du Conseil, ses Présidents se montrèrent catégoriques sur ce point, même lorsqu'ils représentaient des Gouvernements qui ne professaient aucun doute sur la compétence du Conseil. Tel fut le cas du représentant de la Syrie, M. El-Khoury. Tel fut surtout le cas du représentant des Etats-Unis, M. Austin, qui insista, dans les termes les plus clairs, sur la réserve de compétence que les décisions du Conseil devaient comporter. Ces déclarations sont d'autant plus significatives qu'elles ont été faites, l'une le 1er août 1947, l'autre, le 1er novembre suivant, c'est-à-dire les jours mêmes où furent adoptées les deux résolutions portant ces dates, résolutions dont, tout récemment encore, on faisait état au sein du Conseil [S/459 et S/597].

The Security Council has thus omitted to verify its competence just where it gives rise to very legitimate and well-founded doubts. For more than seventeen months it has been operating on an ambiguous basis, whereas this ambiguity could have been removed in the period of six to nine weeks necessary to obtain the opinion of the Court. If the Council had taken the precaution of obtaining this opinion, the question of its powers would long since have been settled; whatever its attitude had been, it would, if in conformity with the opinion of the Court, have received the approval of all those in whom respect for the Charter is paramount. None of the parties concerned could have disputed whether it was regular or not, nor, I am sure, would they have dreamed of so doing.

While the Security Council may be said to have incurred the risk of overstepping its powers, it cannot rightly, in what it has done hitherto, be accused of complete lack of caution. On the whole it has taken care not to do more than the exercise of good offices. By its resolution of 25 August 1947 [S/525 II] it offered its good offices to the parties concerned, who accepted them. It confirmed this offer by its resolution of 28 February 1948 [S/678]. In remaining within the limits of good offices the Council has shown wisdom. The solutions to which its good offices may lead owe their validity to the fact of acceptance by the parties concerned. This acceptance of solutions proposed, in particular by the Security Council, may to a large extent remedy any defect in respect of lack of competence attached to the measures taken by the Council.

In my opinion, the Council should not depart from this cautious attitude in its forthcoming attempt to find ways of settling the Indonesian question. In international politics it has mostly been found vain and useless to attempt to act without the good will and collaboration of the responsible Governments. Is the Security Council really in a position to ignore this experience? Would it not evince its wisdom by confining its work to the exercise of good offices?

The Council should not contemplate other measures before having made sure, by reference to the Court, that it is empowered to take them.

Ever since this unfortunate dispute began, the Government of the Netherlands has been urging the Council to consult the International Court of Justice on this question of competence. It has thereby confirmed that, faithful to the traditions of its country, which was the cradle of international law, it would be willing to defer to the Court's opinion. I have no reason to doubt that the Indonesian authorities too will make it a point of honour to conform to the Court's opinion, thus justifying the hope, which I am sure we all share, of welcoming a duly constituted United States of Indonesia into our organization in the near future.

Reference has here been made to the patience and restraint which the Security Council has shown with regard to other and far more deadly armed conflicts; and, it has been pointed out, this

Ainsi donc, le Conseil de sécurité a négligé de vérifier sa compétence là où elle donne lieu aux doutes les plus légitimes et les plus fondés. Depuis plus de dix-sept mois, il agit sur la base d'une équivoque, alors qu'il eût pu la dissiper dans le délai de six à neuf semaines qui aurait suffi pour obtenir l'avis de la Cour. Si le Conseil avait pris la précaution de demander cet avis, la question de ses pouvoirs se fût trouvée réglée depuis longtemps; quelle qu'eût été son attitude, elle eût recueilli, étant conforme à l'opinion de la Cour, l'approbation de tous ceux que domine le souci du respect de la Charte. Aucune des parties ici en cause n'aurait pu en contester la régularité et — j'en suis sûr — n'aurait songé à le faire.

Si l'on peut dire que le Conseil de sécurité a assumé le risque d'excéder ses pouvoirs, il ne mériterait cependant pas l'accusation d'avoir, dans son action passée, manqué totalement de prudence. Dans l'ensemble, en effet, il a tenu jusqu'ici à se maintenir sur le terrain des bons offices. Il a, par sa résolution du 25 août 1947 [S/525 II], offert ses bons offices aux parties qui les ont acceptés. Il a confirmé cette offre par sa résolution du 28 février 1948 [S/678]. Le Conseil, en restant dans le cadre des bons offices, s'est montré avisé. Les solutions auxquelles peuvent conduire les bons offices doivent, en effet, leur validité à l'acceptation des parties. Or, cette acceptation des solutions proposées, notamment par le Conseil de sécurité, peut, dans une large mesure, remédier au vice d'incompétence dont seraient affectées les mesures prises par le Conseil.

A mon sens, le Conseil ne devrait pas se départir de cette attitude prudente dans la recherche, à laquelle il est sur le point de procéder, des solutions propres à assurer le règlement de la question indonésienne. L'expérience démontre que, en politique internationale, il est, le plus souvent, futile et vain de prétendre se passer du bon vouloir et de la collaboration des Gouvernements qui exercent les responsabilités. Le Conseil de sécurité est-il vraiment en position de pouvoir méconnaître cette expérience? Ne ferait-il pas preuve de sagesse en poursuivant son œuvre dans le cadre des bons offices?

Le Conseil ne devrait envisager d'autres mesures qu'après s'être assuré, en en référant à la Cour, qu'il a le pouvoir de les prendre.

Depuis le début de ce malheureux conflit, le Gouvernement des Pays-Bas ne cesse de conjurer le Conseil de consulter la Cour internationale de Justice sur cette question de compétence. Il confirme par là que, fidèle, lui aussi, aux traditions de son pays, berceau de la justice internationale, il s'inclinerait devant l'avis de la Cour. Je n'ai aucune raison de douter que les autorités indonésiennes mettent leur point d'honneur à s'y conformer également, justifiant ainsi l'espoir, que, j'en suis convaincu, nous avons tous, de pouvoir, dans un avenir prochain, accueillir au sein de notre Organisation les Etats-Unis d'Indonésie dûment constitués.

On a fait allusion ici à la patience et à la réserve que le Conseil de sécurité montre à l'égard d'autres conflits armés, autrement meurtriers. On a ajouté qu'elles contrastaient singu-

attitude is in marked contrast to the speed and severity which, according to some views, the Council ought to display in the present instance. I will express no opinion on the soundness of the attitude taken in the other cases. If I feel bound to recall the comparison evoked by this attitude, it is by way of a warning. It would be the end of the Council's prestige and authority if it were ever shown to have two standards of weight and measurement; to regulate its justice and its methods by reference to the degree of force it was likely to encounter; to show indulgence to the great Powers and reserve its severity for the small, because it counted on overcoming their resistance without difficulty.

The Government of the Netherlands is challenging the competence of the Council. It does not do so lightly. Eminent members of the Council have, as we have seen, admitted the legitimacy of the doubts felt by certain of their colleagues as to this competence. By disregarding these doubts, the Council would, instead of strengthening its position, deal a mortal blow to its own prestige, inasmuch as it would give the impression that it feared disavowal by an impartial court. An institution such as ours cannot lay itself open to a charge of acting arbitrarily or under the influence of political opportunism. It would run such a risk if, while contemplating measures presupposing the demonstration of its competence, it remained deaf to a request from a State that the question should be settled by a court in accordance with the criteria of law and justice.

Although I deplore as much as anyone the turn taken by events, I have deliberately avoided expressing any views on the substance of the matter or on the merits and demerits of the respective attitudes of the parties concerned. My object has been to draw the Council's attention to the dangers inherent in the tendency shown by certain speeches made here. These are grave dangers, not merely for the small States but still more for the future of our Organization. I have tried to show that this future can be assured only by scrupulous respect for the Charter. The Charter is a contract which we have all accepted, but which has its limitations. If we allowed those limitations to be exceeded in any individual case, we should open the door to worse abuses, and sooner or later each one of us, particularly those that are not great Powers, would suffer the heavy consequences.

Mr. ALVAREZ (Cuba) (*translated from Spanish*): The delegation of Cuba, together with the delegations of China, Norway and the United States of America, has the honour to submit a draft resolution [S/1219] for the consideration of the Security Council, with a view to reaching a just and lasting solution of the dispute between the Republic of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands, while observing due respect for the fundamental rights of both parties.

The delegation of Cuba supports this joint resolution because in our opinion it embodies all the elements—with the possible exception of one—which must be taken into account in accordance with the aims and principles of the United Nations Charter.

On 14 January [400th meeting] we expressed the opinion that a purely academic declaration

lièrement avec la précipitation et la sévérité dont, selon le vœu de certains, le Conseil devrait faire preuve en l'occurrence. Je n'émetts aucune opinion sur le bien-fondé de l'attitude observée dans ces autres cas. Si je crois devoir rappeler la comparaison à laquelle cette attitude donne lieu, c'est à titre de mise en garde. C'en serait fini du prestige et de l'autorité du Conseil s'il pouvait jamais être établi qu'il a réellement deux poids et deux mesures, qu'il règle sa justice et ses méthodes selon le degré de force qu'il s'attend à rencontrer, qu'indulgent aux grands, il réserve sa sévérité pour les petits États, parce qu'il compte pouvoir facilement vaincre leur résistance.

Le Gouvernement néerlandais conteste la compétence du Conseil. Il ne la conteste pas à la légère. Des membres éminents du Conseil ont reconnu, nous l'avons vu, la légitimité des doutes que certains de leurs collègues éprouvent sur cette compétence. S'il passait outre, le Conseil, au lieu de s'affirmer aux yeux du monde, porterait un coup fatal à son prestige en ce qu'il créerait l'impression qu'il craint de se voir désavouer par une cour impartiale. Notre institution ne peut se mettre dans le cas d'être accusée d'agir arbitrairement ou sous l'empire de l'opportunisme politique. Elle courrait ce risque si, tout en envisageant des mesures présupposant la démonstration de sa compétence, elle restait sourde à la demande d'un État tendant à ce que cette question soit réglée par une cour, selon les critères du droit et de la justice.

Quoique je déplore plus que quiconque la tournure prise par les événements, c'est à dessein que j'ai évité de m'exprimer sur le fond de l'affaire, comme sur les mérites et démérites des positions prises de part et d'autre. Mon but a été d'appeler l'attention du Conseil sur les dangers inhérents à la tendance que révèlent certains discours prononcés ici. Ces dangers sont graves, non seulement pour les petits États, mais encore pour l'avenir de notre Organisation. J'ai voulu montrer que cet avenir ne saurait être assuré en dehors du respect scrupuleux de la Charte. La Charte est un contrat que nous avons tous accepté, mais qui comporte des limitations. Si nous souffrions que, dans quelque cas particulier, il fût porté atteinte à ces limitations, nous ouvririons la porte aux pires abus et, tôt ou tard, chacun de nous, surtout s'il n'est pas une grande Puissance, en subirait les dures conséquences.

M. ALVAREZ (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba a l'honneur, avec les délégations de la Chine, de la Norvège et des États-Unis d'Amérique, de soumettre à l'examen du Conseil de sécurité un projet de résolution [S/1219] dont le but est d'arriver à une solution juste et durable du différend qui sépare la République d'Indonésie du Royaume des Pays-Bas, en tenant compte des droits fondamentaux des deux parties.

La délégation de Cuba a donné son adhésion à ce projet de résolution commun parce que ce document contient tous les éléments (sauf un, peut-être) qui, à son avis, doivent être pris en considération, conformément aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies.

Dans notre intervention du 14 janvier [400ème séance] nous avons dit que l'on ne

would not suffice, and that the resolution adopted by the Council must provide for the following: first, the withdrawal of Netherlands armed forces to the positions fixed by the *Renville Agreement* [S/649, *Appendix XI*]; secondly, the immediate liberation of the Indonesian political leaders and their full reinstatement as official representatives of the people of the Indonesian Republic; thirdly, the holding of free elections on a fixed date, to elect a sovereign constituent assembly, with a view to promulgating the constitution of the Republic of Indonesia and taking a decision regarding the integration of the United States of Indonesia; and finally, the withdrawal of armed forces from the territory of Indonesia by progressive stages, in such a way that when the duly elected government of the United States of Indonesia assumes power there shall be no foreign forces left in the territory, and the designation of a specific date by which this withdrawal is to be completed.

In our opinion these points are covered satisfactorily in the joint resolution, except as regards the withdrawal of Netherlands armed forces. The Cuban delegation was of the opinion that the progressive withdrawal of the armed forces was essential in order to guarantee the unhindered development of Indonesian civil authority and the freedom of thought and action of the Indonesian people. Moreover, we considered it imperative that law and order should be maintained throughout the territory of Indonesia and that the safety of the life and property of its inhabitants should be guaranteed. For these reasons we suggested that Netherlands armed forces should be maintained in such areas as the Committee of Good Offices should deem necessary, but under the jurisdiction of its military observers. Further, we proposed fixed dates for the evacuation of the Netherlands forces. Paragraph 4 of the joint resolution contemplates a different solution of this question but while, possibly, it is more elaborate, it is, in our opinion, less effective. Although this solution does not fully satisfy us, we accept it as a compromise between divergent points of view.

Now, can we feel sure that a resolution drafted in these terms will bring about an effective and satisfactory solution of the Indonesian question? We would have preferred that the contents and provisions of this draft resolution did not leave any doubt in our mind. But while others may have some doubt lest the parties to this dispute do not fully comply with the provisions of a resolution emanating from the Security Council, we ourselves feel no such doubt. It is inconceivable that any Member of the United Nations should think of attempting to evade the application of a resolution of the Council, especially when so much good will has gone into its fashioning, when its text has been drawn up with such care and loftiness of purpose that the spirit of conciliation inspiring it stands out as a clear pledge of good faith, impartiality and justice.

Mr. JESSUP (United States of America): At the opening of this meeting, the President reminded us of the remarks he made at the con-

saurait se contenter d'une simple considération platonique. Nous avons souligné que la résolution qu'adopterait le Conseil de sécurité devrait prévoir: premièrement, le retrait des forces armées néerlandaises sur les positions établies par l'Accord du *Renville* [S/649, *annexe XI*]; deuxièmement, la libération immédiate des dirigeants politiques indonésiens qui recouvreraient tous leurs droits en tant que représentants officiels du peuple de la République d'Indonésie; troisièmement, l'organisation, à une date déterminée, d'élections libres, en vue de désigner une assemblée constituante souveraine qui aurait pour tâche de promulguer la constitution de la République d'Indonésie et de prendre une décision concernant la formation d'Etats-Unis d'Indonésie; enfin, le retrait, par phases successives, des forces armées qui se trouvent dans les territoires d'Indonésie, de telle manière que, au moment où le gouvernement dûment élu des Etats-Unis d'Indonésie entrerait en fonction, aucun soldat étranger ne se trouve plus sur ledit territoire, ce résultat devant être obtenu à une date fixée de manière explicite.

A notre avis, la proposition commune répond de manière satisfaisante à tous ces points, sauf à celui qui a trait au retrait des forces armées néerlandaises. La délégation de Cuba estimait que le retrait progressif des forces armées était indispensable pour garantir le libre développement des organismes administratifs de l'Indonésie ainsi que la liberté de pensée et d'expression du peuple indonésien. Mais elle estimait aussi qu'il était indispensable de maintenir sur le territoire indonésien la légalité et l'ordre, et d'assurer la protection de la vie et des biens de ceux qui y résident. C'est pour ces raisons qu'elle avait proposé que les forces armées néerlandaises fussent maintenues dans les localités où la Commission de bons offices estimerait ce maintien nécessaire, étant entendu que ces troupes relèveraient des observateurs militaires pour l'évacuation des forces néerlandaises. Or, le paragraphe 4 de la résolution commune traite cette question d'une autre manière; peut-être le fait-il de façon plus détaillée, mais, à notre avis, cette rédaction est moins efficace. Bien qu'elle ne nous donne pas entièrement satisfaction, nous l'acceptons, car nous estimons qu'elle constitue un compromis entre les différents points de vue.

Peut-on assurer qu'une résolution rédigée en ces termes constituera un moyen efficace et satisfaisant de résoudre le problème indonésien? Nous aurions préféré que ses dispositions ne laissent aucun doute dans notre esprit. Certains se demandent si les parties voudront mettre en œuvre intégralement les dispositions d'une résolution émanant du Conseil de sécurité, mais ce problème ne nous préoccupe pas. Il serait inconcevable que des Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent penser un seul instant ne pas se conformer à une résolution du Conseil, surtout si l'on considère la bonne volonté, le soin, la hauteur de vues, l'esprit de collaboration avec lesquels cette résolution a été rédigée, ce qui, à notre avis, constitue une preuve évidente de sa bonne foi, de son impartialité et de son équité.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En ouvrant la séance, le Président nous a rappelé les observations qu'il avait faites

clusion of our previous meeting when he suggested that the time had come to end our general discussion and to focus our consideration upon a definite proposal. I am glad that at this meeting we can now proceed in accordance with the view which the President expressed.

In my statement to the Council on 11 January [398th meeting], I expressed the views of my Government regarding what has happened in Indonesia. It is unnecessary to repeat those views today. In the same statement, I also expressed my Government's opinion that the time had come for the Council to take appropriate action designed to help bring about a just and lasting settlement of the Indonesian dispute. We believe that, although the questions with which the Council is now confronted are incredibly complicated, the Council nevertheless has an obligation to find a balanced and a constructive answer to these questions. With this in mind, we have been consulting with various members of the Council over the past few days in an effort to arrive at a considered long-term approach to the problem. In the course of these consultations, as the representative of Cuba has pointed out, a determined effort has been made to wrestle with each of the essential elements in the problem before us. In our opinion, the consultations have resulted in a fundamentally sound answer to the situation with which the Council is confronted.

We have joined with the representatives of China, Cuba and Norway in working out the text of a draft resolution which represents the considered views of all of us regarding the most effective and productive way of dealing with the present situation in Indonesia. Each sponsoring delegation will, of course, state its own point of view, and we have already heard one of the sponsoring delegations do so. I have recognized, as I am sure all members of the Council will have recognized, that the representative of Cuba has well pointed out the fact that this joint resolution is the result of a joint negotiation and represents an attempt to meet many different points of view. I should like, for our part, to elaborate on what we consider the major premises upon which this draft resolution is based, for we believe it is only on these premises that a real solution can be found.

In the first place, we are convinced that there is no question but that the Council must continue to concern itself with the Indonesian question. My delegation is not able to accept the jurisdiction of the Council which has just been so eloquently stated by the representative of Belgium. We agree with the recent statement [400th meeting] of the representative of the United Kingdom that in the light of recent events we now have a situation in which the Security Council must feel compelled to make recommendations. As matters stand, I think the majority of the members of the Council will agree that we have an obligation to continue our efforts to assist in arriving at a solution as a whole. The time has passed for a piecemeal approach.

à la fin de notre dernière réunion, où il avait exprimé l'avis que le moment était venu de terminer la discussion générale et de centrer notre étude sur une proposition définitive. Je suis heureux que, au cours de la présente séance, le Conseil puisse poursuivre son travail conformément au vœu exprimé par le Président.

Dans la déclaration que j'ai faite au Conseil le 11 janvier courant [398ème séance], j'ai exposé les vues de mon Gouvernement sur les événements d'Indonésie. Il est inutile de les répéter aujourd'hui. D'autre part, j'ai dit dans cette même déclaration que, de l'avis de mon Gouvernement, le temps était venu pour le Conseil de prendre des mesures appropriées afin d'aboutir à une solution juste et durable. Bien que le Conseil soit saisi de questions extrêmement compliquées, nous estimons qu'il n'en a pas moins l'obligation de leur donner une solution équitable et constructive. C'est dans cet esprit que, pendant ces derniers jours, nous avons procédé à des consultations avec plusieurs membres du Conseil et que nous nous sommes efforcés d'aboutir à une vision réfléchie du problème afin de lui donner une solution durable. Le représentant de Cuba a déjà eu l'occasion de souligner que, au cours de ces consultations, nous avons fait un effort très sincère pour comprendre chacun des éléments essentiels du problème dont nous sommes saisis. Aussi nous semble-t-il que, grâce à ces pourparlers, nous avons réussi à trouver une solution qui nous paraît foncièrement juste et qui permettra de régler la situation à laquelle le Conseil doit faire face.

Nous nous sommes associés aux représentants de la Chine, de Cuba et la Norvège pour élaborer un projet de résolution qui exprime les opinions réfléchies de chacun d'entre nous sur la manière la plus efficace et la plus féconde de faire face à la situation actuelle en Indonésie. Chacune des délégations qui ont participé à la rédaction de ce texte exposera naturellement son propre point de vue; l'une d'entre elles l'a d'ailleurs déjà fait. J'estime — et je suis sûr que tous les membres du Conseil partageront mon avis — que le représentant de Cuba a fort justement présenté cette résolution commune, résultat de pourparlers et d'efforts communs entrepris pour concilier plusieurs points de vue différents. Je voudrais, pour ma part, exposer les principes fondamentaux dont s'inspire le projet de résolution, car, à notre avis, c'est sur ces principes seulement que l'on peut fonder une solution véritable.

Tout d'abord, il ne fait aucun doute pour nous que le Conseil doit continuer à s'occuper de la question indonésienne. Ma délégation ne saurait accepter les vues que le représentant de la Belgique vient d'exposer si éloquemment sur la compétence du Conseil. Nous sommes d'accord avec le représentant du Royaume-Uni qui a déclaré récemment [400ème séance] que, à la suite des récents événements, le Conseil se trouve devant une situation où il doit se sentir obligé de formuler des recommandations. Au point où nous en sommes, je pense que la majorité des membres du Conseil reconnaîtra que nous avons le devoir de poursuivre nos efforts pour aider à régler le problème dans son ensemble. Il n'est plus temps d'envisager ce problème d'une manière fragmentaire.

A second basic premise of ours is that there were and are two parties before us. Discussions concerning the legal inequality in their status have not at any point prevented the Council from dealing with them as parties. The fact that they both in good faith signed an agreement under the auspices of our agency is sufficient, apart from any other consideration, to establish both as parties with which we can legitimately concern ourselves, as we have done hitherto. As we understand the factual situation at the moment, however, it is necessary for the Council to seek to re-establish the position of one of the parties to a point where it can resume *bona fide* negotiations with the other. Naturally, the Council cannot accept the contention that, in its present situation, the Government of the Republic is able to enter upon negotiations in any real sense of the word. Clearly, it must be enabled to negotiate with the Netherlands freely and thus have a voice in the discussion of the future of Indonesia.

In the third place, we do not believe that the Security Council can place the seal of its approval on the results of the recent military action. We all know that the Dutch troops will have to be withdrawn if the ultimate goal of creating a sovereign United States of Indonesia is to be achieved. We do not understand that the Netherlands Government has any intention or desire to maintain its troops in occupation indefinitely. The problem before us is not whether the troops should be withdrawn; the real problem is the method and timing of withdrawal, worked out in such a way as not to create other and perhaps even greater difficulties.

In solving a problem of this nature, we all recognize that there are local conditions which must be taken into account. Practical matters such as the maintenance of order and the supply and delivery of food and other every-day necessities are vital to the success of an operation of this character. For example, as the records of the Committee of Good Offices will show, the problems of providing for the well-being of local populations require long and tedious efforts. The destruction of a single railroad bridge, the burning of a single sugar refinery, can mean that the population of a particular area is cut off from vital sources of supply. There may be many communities whose daily supply of rice depends on access to areas from which, for all we know, they are now completely cut off. Where a local population might have to depend on delivery of grain by oxcart, a blown-up bridge can lead to the severest deprivation unless such factors are provided for. We believe the only way they can be provided for is to approach the problem of withdrawal realistically and painstakingly.

If we overlook such factors as these, we are simply not living up to our primary responsibilities. Accordingly, we recognize that these factors must be brought into balance after full

Notre deuxième principe fondamental est que nous étions et que nous sommes encore en présence de deux parties. Les discussions relatives à l'inégalité juridique de leur situation n'ont à aucun moment empêché le Conseil de traiter chacune d'elles comme partie au différend. Le fait qu'elles ont toutes deux signé en bonne foi un accord sous les auspices d'un organe des Nations Unies suffit, en dehors de toute autre considération, pour les qualifier comme des parties dont nous nous sommes occupés et dont nous pouvons légitimement nous occuper comme nous l'avons fait jusqu'à présent. Mais, en envisageant la situation de fait, nous estimons que le Conseil doit chercher à rétablir la situation de l'une des parties pour lui permettre de reprendre en bonne foi les négociations avec l'autre. Naturellement, le Conseil ne peut pas accepter l'affirmation selon laquelle, dans sa situation actuelle, le Gouvernement de la République est à même d'entreprendre des négociations au sens réel du mot. Il est évident qu'il doit être mis en mesure de négocier en toute liberté avec les Pays-Bas et avoir ainsi voix à la discussion de l'avenir de l'Indonésie.

En troisième lieu, nous ne croyons pas que le Conseil de sécurité puisse sanctionner les résultats de l'action militaire récemment déclenchée. Nous savons tous que les troupes néerlandaises devront se retirer si on veut atteindre l'objectif final, qui est de créer des Etats-Unis d'Indonésie souverains. Nous ne pensons pas que le Gouvernement des Pays-Bas ait l'intention ou le désir de maintenir indéfiniment ses troupes d'occupation en Indonésie. Le problème qu'il nous faut envisager n'est pas de savoir si les troupes devraient se retirer; le vrai problème consiste à déterminer les modalités et la date du retrait, afin de préparer ce retrait de manière à ne pas créer de nouvelles et peut-être de plus grandes difficultés.

Nous reconnaissons tous qu'il y a des conditions régionales dont il faut tenir compte en réglant un problème de cette nature. Des questions d'ordre pratique, telles que le maintien de l'ordre, l'envoi et la distribution de denrées alimentaires ainsi que d'autres produits nécessaires sont d'une importance vitale pour la réussite d'une opération de ce genre. Par exemple, comme le prouve l'exemple de la Commission de bons offices, l'organisation du bien-être des populations locales demande de longs et fastidieux efforts. La destruction d'un pont de chemin de fer, l'incendie d'une raffinerie de sucre peuvent couper la population de telle ou telle région de ses sources vitales de ravitaillement. Il se peut qu'il y ait de nombreuses communautés dont le ravitaillement journalier en riz dépende du libre accès à des régions dont, d'après ce que nous savons, elles sont à présent complètement coupées. Là où la population locale peut avoir à dépendre de la livraison de grain par des chars à bœufs, il suffit d'un pont qui saute pour entraîner les restrictions les plus graves, à moins que l'on ne remédie par ailleurs à ces éventualités. Nous croyons que le seul moyen d'y remédier est de se donner la peine d'envisager le problème du retrait des troupes d'une manière réaliste.

Si le Conseil néglige les facteurs tels que ceux-ci, il ne sera tout simplement pas à la hauteur de sa tâche essentielle. Nous estimons donc qu'il faut tenir compte de ces éléments après avoir

consideration of each one of them. This balance is reflected in the preamble of our draft resolution. In the operating clauses, we have directed the commission to take them all into account before recommending to the parties the circumstances under which withdrawal should take place. The Security Council itself, if its authority is invoked in the matter, should also take these considerations into account.

We all recognize that in our draft resolution we have placed a heavy burden on the commission. We have not, on the other hand, sought to give it any power which the Security Council cannot delegate. In the final analysis, the responsibility rests with the Council. We are convinced, however, that it is necessary to give our agency on the spot sufficient authority in the first instance to enable it to meet the new situation there.

In the fourth place, we consider that the negotiations should be assisted by an agency of the Security Council. Both parties have heretofore accepted such assistance; we assume they will continue to accept it. We believe, however, that eighteen months' experience has shown that a goal must be set for the consummation of negotiations; a protraction of them will not serve the interests of either party. As the reports of the Committee of Good Offices will show, most of the basic issues have already been thoroughly explored. In some matters, there has been a large measure of agreement. It now remains to bridge the gap between these areas, and we believe that with the assistance of the commission, as described in the draft resolution, the gap can be bridged.

The parties have been negotiating intermittently over a period of three years. They have not yet arrived at an agreement on the political issues between them. It is clear to all of us, however, that it is only through negotiation of these political issues that there can be a just and durable settlement of the Indonesian question. Fortunately, the negotiations which have taken place so far have produced some measure of agreement on the really fundamental issues. There are certain basic principles which have been incorporated in the Linggadjadi and *Renville* Agreements which undoubtedly will form a part of any final settlement. Both these instruments, for example, contemplate the creation and establishment of a federal, sovereign and independent United States of Indonesia. Both contemplate the inclusion of the Republic as a State within the United States of Indonesia. Both contemplate a union in which the Kingdom of the Netherlands and the United States of Indonesia will be equal partners.

In addition to the measure of agreement reached in these instruments, the parties have also explored, as the reports of the Committee of Good Offices indicate, a considerable number of important issues regarding the interim period between the present and the time when the sovereignty is transferred. We believe that future negotiations should take advantage of the fact that

étudié avec soin chacun d'entre eux. Cette préoccupation s'exprime dans le préambule de notre projet de résolution. Dans le dispositif, nous avons chargé la commission de prendre ces éléments en considération avant de recommander aux parties les conditions du retrait des troupes. Le Conseil de sécurité lui-même, si on fait appel à son autorité dans ce domaine, devrait tenir compte de ces considérations.

Nous reconnaissons tous que, dans notre projet de résolution, nous avons imposé une lourde tâche à la commission. Nous n'avons, d'autre part, cherché à lui donner aucun pouvoir que le Conseil ne puisse déléguer. En dernière analyse, c'est au Conseil lui-même qu'incombe toute la responsabilité. Mais nous sommes convaincus qu'il faut donner à notre commission opérant sur place une autorité suffisante, en première instance, pour lui permettre de faire face à la nouvelle situation qui existe là-bas.

En quatrième lieu, nous estimons que les négociations devraient avoir lieu avec le concours d'un organe du Conseil de sécurité. Les deux parties ont jusqu'à présent accepté cette aide; nous supposons qu'elles l'accepteront aussi à l'avenir. Mais nous croyons que dix-huit mois d'expérience ont montré qu'il faut fixer un objectif pour que ces négociations puissent aboutir; la prolongation de celles-ci ne servirait les intérêts d'aucune des parties. Comme le montrent les rapports de la Commission de bons offices, la plupart des questions essentielles ont déjà fait l'objet d'un examen détaillé. Sur quelques points, il y a eu, dans une large mesure, accord. Il reste maintenant à combler les fossés qui séparent ces points, et nous sommes convaincus que, avec l'aide de la commission que prévoit le projet de résolution, le fossé peut être comblé.

Les parties sont en pourparlers, de manière intermittente, depuis près de trois ans. Elles ne sont pas encore arrivées à un accord sur les questions politiques qui les séparent. Mais il est évident pour chacun d'entre nous que seules des négociations sur ces questions politiques peuvent contribuer à un règlement juste et durable de la question indonésienne. Fort heureusement, les négociations qui ont eu lieu jusqu'à présent ont abouti à un certain accord sur les questions vraiment fondamentales. Certains des principes fondamentaux qui ont été incorporés dans les Accords de Linggadjadi et du *Renville* feront sans aucun doute partie de tout règlement définitif de la question. C'est ainsi que ces deux instruments envisagent la création d'un Etat fédéral souverain qui recevrait le nom d'Etats-Unis d'Indonésie. Tous les deux prévoient que la République, en tant que telle, sera incorporée aux Etats-Unis d'Indonésie. Tous les deux envisagent une union au sein de laquelle le Royaume des Pays-Bas et les Etats-Unis d'Indonésie jouiront de droits égaux.

Outre l'accord qui fait l'objet de ces deux documents, les parties ont étudié, comme l'indiquent les rapports de la Commission de bons offices, un grand nombre de questions importantes concernant la période de transition qui s'étend entre le moment actuel et le moment où la souveraineté sera transférée aux Etats-Unis d'Indonésie. Nous croyons que de nouvelles négociations devraient

much ground has already been covered, and we have sought to reflect this in the joint draft.

Finally, I think we all realize that it is essential to any workable settlement in Indonesia that it should be the result of agreement on the part of those concerned; we do not believe a political settlement should or could be successfully imposed by one of the parties, or for that matter, through outside intervention. We consider that not only must a final settlement be negotiated, but that, since a final settlement will necessarily affect the future of Indonesia as a whole, the negotiations must take into account the full interests of all parts of Indonesia. For this reason, we believe the representatives of non-Republican parts of Indonesia should have an opportunity to participate in the negotiations.

The draft resolution as a whole is an effort to promote settlement, firstly, by seeking to establish conditions under which free and *bona fide* negotiations can take place; secondly, by allowing all concerned to reach whatever freely negotiated settlement they wish; thirdly, by preserving certain basic points of agreement already reached; and, fourthly, by making certain provisions against the possibility of an impasse. Finally, the resolution provides a time schedule which, we believe, corresponds in all essentials to the achievement of the goals which both parties have again and again declared they desire to achieve.

We believe that this joint resolution meets the various elements in the problem before us which the majority of the members of the Security Council consider must be taken into account. We realize that there are some who would like to see certain elements dealt with in more detail; others would like to see them dealt with less elaborately. The tabling of this draft resolution moves the discussions in the Council into a stage of concrete examination of a text. A full exchange of views on the text should lead to a complete understanding of its intent. If other suggestions are made, my delegation will study them carefully and will be prepared to exchange views in regard to them. We also reserve our right to discuss particular provisions of the draft resolution which has now been tabled if questions are raised regarding them.

We hope that approach made in the joint drafting of this resolution will be recognized by all concerned as an earnest and conscientious attempt to help reach a solution in Indonesia. We hope also that, when the Council expresses its view through the adoption of a resolution, that resolution will command the full support and co-operation of both parties, without which this or any other attempt could not succeed.

Mr. TSIANG (China): The core of the Indonesian problem is the transition of that area from colonial status to national independence. The

bénéficiaire du fait que de nombreuses questions ont déjà fait l'objet d'un examen, et nous avons cherché à exprimer cette opinion dans le projet de résolution commun.

En dernier lieu, je pense que nous comprenons tous que, pour aboutir en Indonésie à une solution qui puisse être appliquée, il est essentiel qu'elle soit le résultat d'un accord entre les intéressés; nous ne pensons pas qu'un règlement politique de la question doive ou puisse être imposé à une partie par l'autre partie, ou, en l'occurrence, par l'intermédiaire d'une intervention venant de l'extérieur. Nous estimons que le règlement définitif doit faire l'objet de négociations et que, au cours de celles-ci, il faut prendre en considération les intérêts de toutes les régions de l'Indonésie, étant donné que ce règlement affectera nécessairement l'avenir de l'ensemble du pays. C'est pourquoi nous pensons qu'il faudrait donner aux représentants des régions qui ne font pas partie de la République d'Indonésie l'occasion de participer à ces négociations.

Le projet de résolution dans son ensemble est le résultat d'un effort accompli pour aider au règlement de la question. En effet, il s'agit tout d'abord de créer des conditions propices à des négociations libres et de bonne foi; en second lieu, il faut permettre à tous les intéressés d'aboutir à une solution librement négociée et conforme à leurs vœux; en troisième lieu, il faut maintenir certains points fondamentaux sur lesquels l'accord s'était déjà fait; et, en quatrième lieu, il faut prévoir certaines dispositions pour empêcher qu'on n'aboutisse à une impasse. Enfin, la résolution prévoit un échelonnement de dates qui, à notre avis, doit permettre aux parties de réaliser les fins essentielles auxquelles elles ont déclaré, à maintes reprises, qu'elles désiraient aboutir.

A notre avis, cette résolution commune tient compte d'un grand nombre d'éléments du problème dont nous sommes saisis, éléments que la majorité des membres du Conseil estime nécessaire de traiter. Nous sommes conscients que certains désireraient les voir traiter avec plus de détails; d'autres voudraient les examiner d'une manière moins détaillée. En présentant ce projet de résolution, nous permettons au Conseil de passer à l'examen d'un texte précis. Un échange de vues très complet sur ce texte devrait conduire à une entière compréhension du but qu'il se propose. Si d'autres suggestions sont faites, ma délégation est prête à les étudier sérieusement et à les discuter. Nous nous réservons également le droit de discuter certaines dispositions particulières du projet de résolution qui vient d'être déposé si on soulève des questions à leur propos.

Nous espérons que chacun reconnaîtra que, en rédigeant leur projet de résolution commun, les auteurs de ce texte ont fait un effort sérieux et consciencieux pour aider à aboutir à une solution en Indonésie. Nous espérons également que, lorsque le Conseil formulera son opinion en adoptant une résolution, cette résolution obtiendra le plein appui et la coopération des deux parties, car, sans cet appui et sans cette collaboration, tous nos efforts resteront vains.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le nœud du problème indonésien consiste à assurer la transition de cette région de l'état de colo-

long, protracted negotiations between the Netherlands and the Republic of Indonesia, the arduous efforts made by the Committee of Good Offices during the past year, and the numerous sessions which the Security Council itself has devoted to the problem all attest to the universal desire for this transition to be smooth and peaceful.

Both as a member of the Security Council and as a neighbour of Indonesia, where large numbers of my fellow countrymen live and work, my country—it goes without saying—desires above everything else a smooth and peaceful transition. This is the reason why my delegation has associated itself with the delegations of Cuba, Norway and the United States in presenting the draft resolution which is before the Council.

While we aim at a smooth and peaceful transition from colonial status to national independence, members of the Security Council are bound by the principles of the Charter, and we cannot serve expediency at the expense of the great principles for which the United Nations stands.

The terms of this draft resolution will be found to be in part satisfactory and in part unsatisfactory to both parties to the dispute. As a matter of fact, in regard to the same particulars, they are not even satisfactory to the same extent to all the sponsors of the draft resolution. The draft resolution represents a co-operative effort and, as such, it has required from the sponsors, and will require from the two parties to the dispute, a large measure of compromise and accommodation. I am satisfied, however, that the draft resolution, if passed by the Security Council and if accepted loyally by both the Netherlands and the Republic of Indonesia, would not only solve this very important and complicated problem, but in solving it would also strengthen the usefulness and the prestige of the Security Council.

Since the representatives of Cuba and the United States have already made their statements on the terms of the draft resolution, I find it unnecessary to try to cover the whole ground. I shall limit myself to those points of the draft resolution which in my opinion require some elucidation and emphasis.

In the first place, this draft resolution reiterates the demand of the Security Council for the immediate release of the political leaders of the Republic of Indonesia. The authorities of the Netherlands have hitherto shown some hesitancy with regard to the full implementation of this part of the Council's decision in Paris. I must say frankly that I have never been able to understand this hesitation.

If we are to have a negotiated settlement, we must have the responsible high officials of the Republic of Indonesia restored to that freedom of movement and action which alone can enable them to discharge their duties. Do the Dutch authorities mean that they wish to impose their own scheme of settlement on the Indonesians? Do they wish to get rid of the Republic of Indonesia as a political entity? If I were to deduce

nie à l'état de nation indépendante. Les négociations prolongées qui se sont déroulées entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie, les efforts intenses de la Commission de bons offices qui se sont poursuivis pendant un an, le nombre des séances que le Conseil de sécurité a lui-même consacrées à ce problème, témoignent du désir universel de réaliser cette transition d'une manière pacifique et sans heurts.

En tant que membre du Conseil de sécurité, et en tant que voisin de l'Indonésie, où vivent et travaillent un grand nombre de Chinois, mon pays désire plus que tout au monde que cette transition s'opère d'une manière pacifique et sans heurts. C'est pour cette raison que ma délégation s'est associée aux délégations de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis pour présenter au Conseil de sécurité le projet de résolution dont il est maintenant saisi.

Mais, tout en souhaitant que la transition de l'état de colonie à l'état de nation indépendante s'effectue d'une manière pacifique et sans heurts, les membres du Conseil de sécurité doivent se conformer aux principes de la Charte, et nous ne saurions, pour des raisons d'opportunité, porter atteinte aux grands principes de l'Organisation des Nations Unies.

Les parties au différend accepteront sans doute une partie des termes de cette résolution, alors qu'ils en rejeteront d'autres. En fait, même les auteurs de ce texte ne sont pas tous également satisfaits de certains points de la résolution. La résolution représente le fruit d'un effort de coopération. Aussi a-t-elle exigé de ses auteurs, et exigera-t-elle des deux parties au différend, un esprit de conciliation et de compromis. Cependant, je suis convaincu que cette résolution, si elle est adoptée par le Conseil de sécurité et acceptée loyalement par les Pays-Bas, permettra de résoudre ce problème si compliqué et si important et renforcera l'utilité et le prestige du Conseil.

Etant donné que les représentants de Cuba et des Etats-Unis ont déjà fait connaître leur opinion sur les termes du projet de résolution, j'estime inutile de passer en revue tous les détails de cette proposition. Je vais, par conséquent, limiter ma déclaration aux points du projet de résolution qui, à mon sens, méritent d'être éclaircis et soulignés.

En premier lieu, ce projet de résolution réitère la demande formulée par le Conseil de sécurité au sujet de la remise en liberté des chefs politiques de la République d'Indonésie. Les autorités des Pays-Bas ont, jusqu'à présent, manifesté quelque hésitation à mettre pleinement à exécution cette partie des décisions prises par le Conseil à Paris. J'avoue que je n'ai jamais pu comprendre cette hésitation.

Si on veut aboutir à un règlement qui soit le résultat de négociations, il faut que les chefs responsables de la République d'Indonésie retrouvent leur liberté de mouvement et d'action, condition indispensable pour leur permettre de remplir leurs obligations. Les autorités néerlandaises entendent-elles imposer aux Indonésiens leur propre plan de règlement? Désirent-elles se débarrasser de la République d'Indonésie en tant

the answer from the public statements of Dutch statesmen, beginning with the recent statement of Her Majesty the Queen, I would say "no". If I were to confine my attention to the acts of the Dutch authorities in Indonesia, I would answer "yes". Now, if the Dutch mean to have a negotiated settlement, it is our duty to help as much as we can. Certainly, we must refrain from any act or word which might increase their difficulties, for in fact they have many difficulties. If, however, they mean to impose their own plans on Indonesia without regard to the wishes of the Indonesian people, we might as well stop considering this resolution and instead consider other means of action which would be more suitable for meeting such a grave contingency.

In the second place, the draft resolution "calls upon the Government of the Netherlands to insure the immediate discontinuance of all military operations, calls upon the Government of the Republic simultaneously to order its armed adherents to cease guerrilla warfare, and calls upon both parties to co-operate in the restoration of peace and the maintenance of law and order throughout the area affected".

I have quoted this paragraph verbatim. It is a very important paragraph. So far as I know, no member of the Security Council has tried to justify the use of force in Indonesia. Military operations, even such as might be designated under the term of dealing with the "roving bands", must stop. At the same time, the Republic should call off guerrilla warfare. The problem of Indonesia can be worked out only in an atmosphere of peace. The use of force by one party necessarily involves the use of force by the other party. This chain reaction must be stopped once and for all. It is in the interests of both that it should be so.

In the third place, this resolution calls for early restoration of the civil administration of the Republic, beginning with the capital city.

In the fourth place, this resolution calls for the withdrawal of the Netherlands armed forces from Republican territory.

In regard to both the restoration of civil administration and the withdrawal of the Netherlands Army, the resolution pays special attention to the requirements of public security and protection of life and property. We are not presenting to the Security Council a theoretical proposition without regard to local conditions. As to the actual conditions prevailing today, this resolution does not presume to pronounce judgment. We have heard speakers here point to a "possible vacuum" should the Netherlands forces be suddenly, simultaneously and totally withdrawn from all parts of Indonesian territory. I have also heard statements to the effect that, before the recent outbreak of hostilities, the Republic had always managed to afford due protection to life and property. I think it is wise for the Security Council not to judge at this distance from the scene of action which contention is the more correct one. We leave the rate of restoration of civil administration and the rate of with-

qu'entité politique? Si j'avais à tirer les conclusions des déclarations faites en public par les dirigeants des Pays-Bas et, en premier lieu, par Sa Majesté la Reine, je dirais: non. Mais si je devais limiter mon attention aux actes des autorités néerlandaises en Indonésie, je répondrais: oui. Si les Hollandais désirent parvenir à un règlement qui soit le résultat de négociations, nous avons le devoir de les aider dans toute la mesure du possible. Nous devons nécessairement nous abstenir de toute action ou de toute parole qui risquerait d'augmenter leurs difficultés, car, en effet, ils ont à faire face à de nombreuses difficultés. Si, toutefois, ils entendent imposer leur propre plan à l'Indonésie sans tenir compte du désir du peuple indonésien, mieux vaut cesser d'examiner ce projet de résolution et étudier des moyens d'action plus efficaces afin de faire face à une crise aussi grave.

En second lieu, le projet de résolution "invite le Gouvernement des Pays-Bas à faire cesser immédiatement toutes opérations militaires, invite le Gouvernement de la République à ordonner en même temps à ses partisans armés de mettre fin aux opérations de guérilla, et invite les deux parties à collaborer au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public dans toute la région intéressée".

Ce paragraphe, que je viens de citer mot pour mot, est extrêmement important. Pour autant que je sache, aucun des membres du Conseil de sécurité n'a tenté de justifier l'emploi de la force en Indonésie. Il faut mettre fin aux opérations militaires, même à celles qui ont pour but avoué de supprimer des "bandes errantes". En même temps, la République devrait mettre fin aux opérations de guérilla. Le problème indonésien ne peut être résolu que dans une atmosphère de paix. L'emploi de la force par l'une des parties entraîne nécessairement l'emploi de la force par l'autre partie. Cette réaction en chaîne doit s'arrêter une fois pour toutes. Il doit en être ainsi dans l'intérêt des deux parties.

En troisième lieu, cette résolution recommande un prompt rétablissement de l'administration civile de la République, et cela en commençant par la capitale.

En quatrième lieu, la résolution exige le retrait des forces armées néerlandaises du territoire républicain.

En ce qui concerne le rétablissement de l'administration civile et le retrait des forces néerlandaises, la résolution insiste fort particulièrement sur les exigences de la sécurité publique et sur la nécessité de protéger la vie et les biens des habitants. Nous ne présentons pas au Conseil de sécurité une proposition théorique, ne tenant pas compte des conditions locales. Toutefois, les auteurs de la résolution ne prétendent pas porter de jugement sur la situation existant actuellement dans le pays. Certains orateurs ont affirmé ici qu'un retrait simultané, soudain et total de toutes les forces néerlandaises stationnées en territoire indonésien pourrait laisser un "vide". D'autre part, j'ai entendu dire que, avant la récente ouverture des hostilités, la République avait toujours réussi à protéger la vie et les biens des habitants. Je pense que le Conseil de sécurité agirait sagement s'il s'abstenait de porter un jugement, de si loin, sur l'exactitude de chacune de ces thèses. Nous laissons à nos repré-

drawal of Netherlands Army to our representatives on the spot. They will make recommendations to the parties after having consulted them. Should the recommendations be rejected by either or both, they are to report immediately to the Security Council. The provisions of the draft resolution in regard to the two important matters of civil administration and stationing of troops seem to me to be the most practical and, at the same time, the most consistent with the principles of the Charter. I would add only that under this resolution the possibility is visualized of having an area which would be civilly administered by the Republic of Indonesia but with some Netherlands troops standing by ready to lend a helping hand to the civil authorities in case of any emergency. Perhaps we presume too much, but in all civilized communities the mode of action which we recommend is the normal one. Military power should always be the helpmate of civil power. I regard this feature of the resolution as very valuable. When we speak of the restoration of civil administration, we mean, of course, restoration under conditions which would make it possible for the administration to function effectively.

In the fifth place, we specify that the establishment of an interim federal government, the election of representatives to a constituent assembly, and the transfer of sovereignty by the Netherlands to the United States of Indonesia should form the topics of a negotiation between the two parties, with the assistance of our representatives. These three acts are the great creative acts to bring about a new and independent Indonesia. Everybody has understood the great hopes which the people of Indonesia entertained on these three points. Because of delays in the past, we have thought it important to name target dates, providing at the same time for some measure of elasticity. If we should fail to fix any date, we would grossly disappoint the Indonesian people. In that case, the leaders of the Republic would find it difficult to rally their followers to a course of moderation and patience. On the other hand, if we did not provide some mode of adjustment in regard to the time-table, we might unwittingly place insurmountable difficulties in the path of the negotiators, as also in the path of the administrators who will have to conduct the elections and in the path of the parliamentary bodies who will have to pass new legislation for the establishment of the new union.

Since the Security Council began to deal with the Indonesian question, new political entities have sprung up in Indonesia. My understanding is to the effect that the leaders in the new political units are not all of the same school of thought, some favouring the policies of the leaders of the Republic, while others favour a larger measure of federalism.

In an *aide mémoire* which the Republican delegation submitted to the Netherlands delegation

sentants, qui se trouvent sur place, le soin de déterminer les modalités du rétablissement de l'administration civile et celles du retrait de l'armée néerlandaise; ces représentants feront des recommandations aux parties après les avoir consultées. Si l'une ou l'autre des parties, ou les deux parties à la fois, en viennent à rejeter ces recommandations, ils devront immédiatement présenter un rapport au Conseil de sécurité. Les dispositions de notre projet de résolution relatives à ces deux importantes questions de l'administration civile et de la répartition des troupes présentent, à mon avis, un caractère pratique et sont en même temps compatibles avec les principes de la Charte. Je veux ajouter simplement que, aux termes de cette résolution, on envisage la possibilité de créer une zone dont l'administration civile serait assurée par la République d'Indonésie, mais où il y aurait un certain nombre de troupes néerlandaises prêtes à aider les autorités civiles en cas de nécessité urgente. Peut-être sommes nous trop optimistes, mais, dans toutes les communautés civilisées, la procédure que nous recommandons est considérée comme normale. Le pouvoir militaire doit toujours appuyer l'autorité civile. J'estime que ce point particulier confère une très grande valeur à notre projet de résolution. Lorsque nous parlons du rétablissement de l'administration civile, nous entendons, certes, créer des conditions qui permettent à l'administration de fonctionner d'une manière efficace.

En cinquième lieu, nous précisons que l'établissement d'un gouvernement fédéral provisoire, des élections permettant de désigner les représentants au sein d'une assemblée constituante et le transfert de la souveraineté par les Pays-Bas aux Etats-Unis d'Indonésie doivent faire l'objet de négociations entre les deux parties, avec l'assistance de nos représentants. Telles sont les trois grandes étapes constructives qui doivent aboutir à la création d'une Indonésie nouvelle et indépendante. Chacun comprend les profonds espoirs que le peuple indonésien nourrit à l'égard de ces trois questions. Par suite des délais intervenus dans le passé, nous avons jugé important de suggérer des dates déterminées, tout en faisant preuve d'une certaine souplesse. Si nous ne fixions pas de date, le peuple indonésien serait fort déçu, et les chefs de la République éprouveraient alors de grandes difficultés à rallier leurs partisans à la cause de la modération et de la patience. D'autre part, si nous ne prévoyions pas de possibilités d'ajustement dans l'exécution de ce programme, nous pourrions, malgré nous, placer des obstacles insurmontables sur la voie des négociateurs, des administrateurs chargés d'organiser des élections, et des organes parlementaires qui devront voter de nouvelles lois en vue de la création de la nouvelle union.

Depuis que le Conseil de sécurité a commencé l'examen de la question indonésienne, de nouvelles entités politiques ont surgi en Indonésie. D'après mes renseignements, les chefs de ces nouvelles unités politiques n'appartiennent pas tous à la même école. Certains d'entre eux sont en faveur de la politique suivie par la République, alors que d'autres sont favorables à un fédéralisme plus large.

Dans l'aide-mémoire que la délégation de la République a présenté à la délégation des Pays-

and to our Committee of Good Offices in the early part of last November, the Republicans themselves advanced the idea that the so-called federalists should be called into consultation on the problem of the organization of the interim government. I am glad that the leaders of the Republic made the particular concession. I myself do not know the strength of the so-called federalists. They are a political factor in Indonesia today. In this resolution we have provided for their possible participation in the negotiations on the three great questions.

Finally, this resolution provides for a commission of the United Nations to assist the two parties in the negotiations which are to take place, as well as in the general implementation of the resolutions of the Security Council. Throughout the last year, the Republic has wished for more active participation by the Committee of Good Offices in the negotiations in Indonesia, whereas the authorities of the Netherlands have always tried to limit the scope of our intervention as well as the efforts of our Committee of Good Offices. The present resolution takes a middle course. The new commission will act by a majority vote. It will have the power to make recommendations to the two parties as well as to the Security Council.

In association with my colleagues from Cuba, Norway and the United States, I heartily commend this resolution to the approval of the entire Council. I know that there remain questions, anxieties and doubts on the part of the two parties to the dispute. I can only say that if we get over the next three months in Indonesia we shall find the next three years much easier. In a constructive task of this type, success at the beginning paves the way for future success. I am convinced that once the United States of Indonesia gets to work it will know how to act.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): Since the joint draft resolution contained before us in document S/1219 has been circulated only today, it is, of course, impossible for me to inform the Council as yet of the attitude of my Government in regard to this document, the text of which I have cabled to The Hague. It seems desirable, furthermore, that my Government should, before taking any decision, have the benefit of the explanations and comments which have been given, and which perhaps remain to be given, to the Council by the sponsors of the resolution. I shall be glad to inform the Council of my Government's views regarding the draft resolution as soon as possible.

Yet, while entirely reserving my own position and that of my Government with regard to this draft resolution, there is one point in the document before us upon which I should like to comment immediately, because I am afraid that, in itself, it cannot fail to lead to a certain misunderstanding and to arouse ill feeling in Indonesia.

Bas et à la Commission de bons offices, au cours de la première moitié du mois de novembre dernier, les Républicains eux-mêmes ont soutenu la thèse d'après laquelle ceux qu'on appelle les fédéralistes devraient être appelés en consultation au sujet de l'organisation d'un gouvernement provisoire. Je suis heureux que les dirigeants républicains aient fait cette concession. Quant à moi, je ne connais pas la force de ceux qu'on a appelés les fédéralistes. Mais il est évident qu'ils constituent à présent un facteur politique d'importance en Indonésie. Dans cette résolution, nous avons prévu qu'ils pourraient participer aux négociations portant sur les trois questions principales.

Enfin, cette résolution prévoit la création d'une commission des Nations Unies chargée d'aider les deux parties dans les négociations futures et, d'une manière générale, dans la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité. Pendant tout le cours de l'année précédente, la République a souhaité une participation plus active de la Commission de bons offices dans les négociations qui se sont déroulées en Indonésie, alors que les autorités néerlandaises ont constamment essayé de limiter la portée de l'intervention du Conseil ainsi que celle des efforts de la Commission de bons offices. La présente résolution prend un parti moyen. La nouvelle commission agira par voie de décisions prises à la majorité. Elle aura le pouvoir de faire des recommandations aux deux parties ainsi qu'au Conseil de sécurité.

Je désire m'associer à mes collègues de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis pour recommander cette résolution à l'approbation unanime du Conseil. Je sais qu'il reste de nombreuses questions à régler, qu'une certaine anxiété subsiste, que chacune des deux parties au différend éprouve des doutes. Je dois me borner à dire que, si nous franchissons les trois mois qui vont venir, les trois années qui suivront seront beaucoup plus faciles. Dans une œuvre constructive de cette nature, un succès obtenu au début appelle de nouveaux succès. Quand les Etats-Unis d'Indonésie seront organisés, ils sauront ce qu'ils ont à faire.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que le texte du projet de résolution contenu dans le document S/1219 n'a été distribué qu'aujourd'hui, il m'est impossible d'informer dès à présent le Conseil de l'attitude adoptée par mon Gouvernement à l'égard de ce document, dont j'ai communiqué le texte par câble à La Haye. De plus, il semble que, avant de se prononcer, mon Gouvernement devrait bénéficier des explications et des commentaires qui ont été fournis, ainsi que de ceux qui, peut-être, seront encore donnés au Conseil par les auteurs de la résolution. Je serai très heureux de faire connaître au Conseil les vues de mon Gouvernement sur le projet de résolution aussitôt que possible.

Cependant, tout en réservant ma position et celle de mon Gouvernement au sujet de ce texte, je voudrais, dès maintenant, formuler quelques observations sur un point du document dont nous sommes saisis. En effet, je crains fort qu'il ne provoque des malentendus et même un certain malaise en Indonésie. Il s'agit de la phrase qui

It is the sentence in sub-paragraph (a) of paragraph 4, to which the previous speaker, the representative of China, has already referred, and which deals with the Indonesian Federalists, whose real position and importance have been so often misunderstood by this Council.

I fully appreciate—and I am sure the Federalists will also fully appreciate—the intentions of the sponsors in inserting this reference to the Federalists. I must express the fear, however, that in its present wording it will, instead, make a painful impression on them, since the reference is presented as if it were an act of favour and a concession on the part of the Security Council that the Federalists “may be permitted”—I repeat, “may be permitted”—“to participate in the negotiations”. Those Federalists represent two-thirds of Indonesia and about 45 million Indonesians, and they will, I feel, with full justification take the view that, as representatives of the numerically largest part of Indonesia, they should be invited by right and not just “be permitted to participate in the negotiations”.

This is all I have to say for the moment.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics has studied the draft resolution of the four Powers and wishes to make the following observations with regard to its substance.

By rejecting the USSR delegations' proposal [S/1148] for immediate steps to put an end to the Netherlands Government's aggression against the Republic of Indonesia and to protect the legitimate interests of the Republic and its people, the Anglo-American majority in the Security Council has assumed full responsibility for any further developments in the Indonesian question. The Netherlands Government, confident of the support and encouragement of certain members of the Security Council, including in the first rank the United States and the United Kingdom, ignores the Council's resolutions and continues its aggression against the Republic. And here, meanwhile, the long drawn-out bargaining with the aggressor has been going on. In the course of this bargaining, both the aggressor and his protectors have made statements about so-called plans for the settlement of the Indonesian question. Now, the salient feature of these statements is that their substance is practically identical, which would go to prove prior agreement on the matter among their authors.

The outcome of all this is the said draft resolution, which fully satisfies the aggressor, is acceptable to his protectors and abettors and ignores entirely the legitimate interests of the Indonesian Republic and its people.

What is proposed in this draft resolution? It is alleged in the preamble that the parties continue to adhere to the principles of the *Renville* Agreement. Yet the authors of the resolution themselves are quite aware that such assertions fall wide of the truth. Renewal of military action

figure à l'alinéa 4 d) et qui a été mentionnée tout à l'heure par le représentant de la Chine à propos des fédéralistes indonésiens, dont le Conseil a déjà si souvent méconnu la position et l'importance réelle.

Je comprends aisément, et je suis certain que les fédéralistes le comprendront aussi, pourquoi les auteurs du projet de résolution ont mentionné les fédéralistes. Mais je crains fort que cette clause, dans sa rédaction actuelle, ne provoque plutôt une impression douloureuse. En effet, elle semble indiquer qu'il s'agit en quelque sorte d'un geste de faveur et d'une concession de la part du Conseil de sécurité qui dit que les fédéralistes “pourront être autorisés” — je répète ces mots “pourront être autorisés” — “à prendre part aux négociations”. Ces fédéralistes représentent deux tiers de la population de l'Indonésie, soit près de 45 millions d'Indonésiens. Il me semble qu'ils seront parfaitement fondés à demander que, en tant que représentants de la plus grande partie des habitants de l'Indonésie, ils soient invités de droit, et non pas seulement “autorisés à participer aux négociations”.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS a étudié le projet de résolution des quatre délégations et veut faire la déclaration suivante quant au fond de ce texte.

Etant donné qu'elles ont rejeté la proposition de la délégation de l'URSS [S/1148] qui prévoyait des mesures immédiates en vue de mettre fin à l'agression lancée par le Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie et de protéger les intérêts légitimes de cette République et de son peuple, la majorité anglo-américaine au Conseil de sécurité a, par là même, assumé pleine et entière responsabilité de la façon dont la question indonésienne va évoluer dans l'avenir. Fort de l'appui et de la protection que lui accordent certains membres du Conseil de sécurité et, en tout premier lieu, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, le Gouvernement néerlandais poursuit son agression contre la République et ne se soucie guère des résolutions du Conseil. Quant au Conseil, il s'est livré entre temps à un marchandage interminable avec l'agresseur. Au cours de ce marchandage, l'agresseur aussi bien que ceux qui le protègent ont fait des déclarations sur ce qu'ils appellent des plans destinés à régler la question indonésienne. Toutes ces déclarations ont ceci de particulier que leur contenu est presque identique, ce qui démontre de manière évidente qu'elles ont été concertées.

Le résultat de tout cela a été un projet de résolution qui fait entièrement l'affaire de l'agresseur, qui est acceptable à ses protecteurs et à ses complices et qui ne tient aucun compte des intérêts légitimes de la République et du peuple d'Indonésie.

Que propose donc ce projet? Il est dit dans ses considérations que les deux parties sont toujours fidèles aux principes du *Renville*. Pourtant, les auteurs du projet de résolution eux-mêmes se rendent parfaitement compte que de telles affirmations ne correspondent pas à la

against the Indonesian Republic by the Netherlands Government was a direct violation of the *Renville* Agreement, which, as is well known, provided for an armistice; even certain members of the Committee of Good Offices have been forced to recognize this fact in their official reports to the Security Council. Many representatives on the Security Council and representatives of the countries concerned have also recognized, during the discussion of the Indonesian question, the incontestable fact that this Agreement has been violated by the Netherlands Government. How is it possible then, to affirm that the Netherlands Government continues to adhere to the principles of the *Renville* Agreement?

Although the resolution recommends the release of the officials of the Government of the Indonesian Republic and their return to Jogjakarta, the functions and activities of the Government of the Republic are limited to the city of Jogjakarta, while the release of the Republic's officials is recommended primarily so that they may order their armed adherents to cease guerrilla warfare against the invader and thus make it easier for the aggressor to annex the Republican territory occupied by him.

There can be no doubt that such proposals are favourable and acceptable to the aggressor only. Under the proposed resolution the liberated Government of the Indonesian Republic would exercise its functions, even in Jogjakarta, under the Netherlands occupation regime. Obviously, there can be no question of free and independent action on the part of this Government. Such a proposal can only cover up aggression and delude both the Indonesian people and world public opinion. In the same paragraph it is provided that the Netherlands authorities shall afford to the Government of the Republic of Indonesia such facilities as may reasonably be required by that Government for its effective functioning. This provision makes the actions of the Government of the Republic still more dependent upon the Netherlands occupation authorities. Instead of demanding the immediate withdrawal of Netherlands troops from the territory of the Republic and thus ensuring for its Government full sovereignty, freedom and independence of action and restoring the Republic to its former status, the resolution first of all calls upon the Government of the Republic to order the cessation of all resistance to the aggressor and to remain in Jogjakarta under the supervision of the Netherlands authorities. That, in essence, is the meaning of the proposal concerning the release of political prisoners and the exercise of their functions within the boundaries of Jogjakarta.

In these circumstances, the position of the Government of the Indonesian Republic in Jogjakarta will be no whit different from the present position of the Prime Minister and the five other ministers of the Republic on the Island of Bangka.

réalité. C'est précisément en violant l'Accord du *Renville* qui, comme on le sait, prévoyait un armistice, que le Gouvernement néerlandais a repris les opérations militaires contre la République d'Indonésie. Même des membres de la Commission de bons offices ont été obligés de reconnaître ce fait dans leurs rapports officiels au Conseil de sécurité. Au cours de l'examen de la question indonésienne, plusieurs membres du Conseil de sécurité, ainsi que les représentants des pays intéressés, ont aussi reconnu le fait incontestable que le Gouvernement néerlandais avait violé cet Accord. Comment peut-on, après cela, affirmer que le Gouvernement néerlandais continue à s'en tenir aux principes de l'Accord du *Renville*?

Le projet de résolution prévoit, certes, que les personnalités officielles faisant partie du Gouvernement de la République d'Indonésie doivent être libérées et renvoyées à Djokjakarta. Mais il stipule en même temps que le Gouvernement républicain ne pourra exercer ses fonctions que dans la ville de Djokjakarta. Si donc on propose de libérer les personnalités officielles de la République, c'est avant tout pour qu'elles ordonnent à leurs partisans armés de mettre fin aux opérations de guérilla contre les intrus, ce qui permettrait à l'agresseur de consolider son emprise sur la partie du territoire républicain qu'il occupe.

Des propositions de ce genre ne sont avantageuses et ne sont acceptables que pour l'agresseur. Cela ne fait aucun doute. En effet, cette résolution implique que, même à Djokjakarta, les membres du Gouvernement de la République, une fois qu'ils auront été libérés, auront à exercer leurs fonctions en se conformant aux exigences d'un régime d'occupation néerlandais. Il est bien évident que ce Gouvernement ne pourrait prendre aucune décision libre et indépendante. Une telle proposition ne servirait qu'à couvrir l'agression et à induire en erreur, au moyen de grands mots, le peuple d'Indonésie et l'opinion publique mondiale. Le même paragraphe du projet de résolution prévoit que les autorités néerlandaises devront donner au Gouvernement de la République d'Indonésie toutes les facilités que celui-ci pourra raisonnablement exiger pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Les autorités d'occupation néerlandaises reçoivent donc un moyen de plus de contrôler l'activité du Gouvernement de la République. Au lieu d'exiger le retrait immédiat des forces néerlandaises du territoire de la République et d'assurer ainsi au Gouvernement républicain sa liberté d'action et ses droits souverains, au lieu de restaurer la situation que la République avait auparavant, on propose au Gouvernement républicain de donner tout d'abord l'ordre de cesser toute résistance à l'agresseur et de s'installer ensuite à Djokjakarta, sous la surveillance des troupes néerlandaises d'occupation, afin d'y attendre les ordres des autorités néerlandaises. Voilà à quoi se réduit, dans son essence, la proposition relative à la libération des détenus politiques et à leur retour en fonction dans les limites de Djokjakarta.

Das ces conditions, le Gouvernement de la République d'Indonésie se trouverait à Djokjakarta dans une situation qui ne différerait en rien de celle où se trouvent, en ce moment, le Premier Ministre d'Indonésie et cinq autres Ministres républicains détenus à l'île de Bangka.

Paragraph 3 recommends that negotiations should be undertaken by representatives of the Netherlands Government and representatives of the Republic of Indonesia. Under what conditions will these negotiations take place? If they can be undertaken at all, they will take place under the Netherlands occupation regime. It is quite clear that there can be no question of free negotiations on a footing of equality between the representatives of the Netherlands Government and those of the Indonesian Republic. In the past, as was noted in the reports of the Committee of Good Offices concerning previous negotiations, the Netherlands systematically made new and exorbitant demands and delivered ultimatums to the Government of the Indonesian Republic even when the Republic was still an independent and sovereign State. As long as the occupation regime is in force, the Netherlands representatives will certainly not pay any attention to proposals or arguments advanced by the representatives of the Republic. Secure in the support of their armed troops, they will force their own unilateral demands and ultimatums on the Republic. In such conditions, the purpose of the proposal to resume negotiations can also only be to camouflage aggressive acts by the Netherlands and not to protect the lawful interests of the Indonesian Republic.

As to the proposal to set up a "United Nations Commission for Indonesia", this primarily involves only a change of name, as the commission is nothing more than a new name for the Committee of Good Offices, the composition of which would remain unchanged. Moreover, any extension of the Committee's terms of reference would give the United States representative, who plays a leading part in that body, still greater opportunities to intervene in the domestic affairs of Indonesia.

Experience shows that so far the purpose of such intervention has been not to protect the lawful interest of the Republic and its people but to cover up the policy of Netherlands aggressors and to protect the interests of the American monopolies, which, as we know, have profitably invested hundreds of millions of dollars in Indonesia and work hand in glove with the Netherlands aggressors for the suppression of the freedom and independence of the Indonesian Republic. Experience shows that the Committee of Good Offices has been nothing more than a screen behind which the Netherlands authorities prepared new acts of aggression against the Indonesia Republic. This same Committee of Good Offices, given a new title and wider powers, will again be nothing but a screen enabling the Netherlands authorities to take advantage of the results of aggression by abolishing the Indonesian Republic altogether and by continuing their attempts to deprive the people of the Republic of their freedom and independence and to drive them back into colonial slavery.

Le paragraphe 3 contient une recommandation relative à l'ouverture de négociations entre les représentants du Gouvernement néerlandais et ceux de la République d'Indonésie. Dans quelles conditions ces conversations se dérouleraient-elles si jamais elles pouvaient être entreprises? Elles auraient lieu dans le cadre d'un régime d'occupation néerlandais. Il est tout à fait évident qu'il ne saurait être question de négociations sur un pied d'égalité et de liberté entre les représentants du Gouvernement néerlandais et les représentants de la République d'Indonésie. L'expérience a montré, et la Commission de bons offices l'a d'ailleurs confirmé dans ses rapports, que, au cours des conversations précédentes, alors même que la République existait en tant qu'Etat indépendant, les Pays-Bas ont cherché à lui imposer des conditions de servitude en présentant sans cesse de nouvelles exigences et des ultimatums. Maintenant qu'il existe un régime d'occupation, les représentants des Pays-Bas ne tiendront aucun compte des propositions et des desiderata que pourront formuler les représentants de la République. En s'appuyant sur les baionnettes des forces armées néerlandaises, ils chercheront à imposer à la République leurs exigences unilatérales et leurs ultimatums. Dans ces conditions, la proposition tendant à la reprise des négociations ne sert qu'à masquer l'agression néerlandaise et ne protège nullement les intérêts légitimes de la République d'Indonésie.

Pour ce qui est des propositions tendant à créer une "Commission des Nations Unies pour l'Indonésie", il ne s'agit là que d'un changement d'étiquette. On se propose simplement de désigner la Commission de bons offices pour l'Indonésie sous le nom de Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, sans en changer aucunement la composition. D'autre part, l'élargissement du mandat de la Commission permettrait au représentant des Etats-Unis, qui joue à cette Commission le rôle principal, d'intervenir encore plus librement dans les affaires intérieures de l'Indonésie.

L'expérience montre que, jusqu'à maintenant, cette intervention a eu pour but, non point de protéger les intérêts légitimes de la République et du peuple d'Indonésie, mais de couvrir la politique des agresseurs néerlandais et de défendre les intérêts des monopoles américains. On sait, en effet, que ces derniers ont investi des centaines de millions de dollars dans les riches entreprises d'Indonésie et agissent la main dans la main avec les agresseurs néerlandais en vue d'écraser l'indépendance et la liberté de la République d'Indonésie. L'expérience montre que les autorités néerlandaises ont profité de l'existence de la Commission de bons offices pour mieux préparer les nouveaux actes d'agression qu'ils s'approprieraient à commettre contre la République d'Indonésie. Cette Commission de bons offices, même si on la baptisait autrement, même si on lui accordait un mandat plus large, resterait toujours un simple écran à l'abri duquel les autorités néerlandaises pourraient tirer le meilleur parti de l'agression qu'elles avaient commise en vue d'anéantir définitivement la République d'Indonésie. La Commission continuera à aider les Hollandais dans leurs efforts pour frustrer le peuple de la République de sa liberté et de son indépendance, et pour lui imposer, de nouveau, le régime de servitude coloniale.

For these reasons, the proposal to set up such a commission is unacceptable to the USSR delegation. Instead of demanding the withdrawal of Netherlands troops as first a step towards settling the conflict between the Netherlands and the Republic of Indonesia and towards the restoration of justice and the protection of the legitimate interests of the Republic, the authors of the draft resolution confine themselves to instructing the commission to submit at some undefined future date recommendations concerning the extent to which areas controlled by the Republic under the *Renville* Agreement may be progressively returned to the administration of the Government of the Republic of Indonesia.

Even this nebulous proposal, however, has a number of qualifying statements, the effect of which is to deprive it of any practical meaning. Among these qualifications is the use of the word "progressively"—this word calls for quotation marks—and the statement that the proposed measures shall be "consistent . . . with public security". There is even a solicitous provision for retaining Netherlands armed forces in any area of the Republic under the pretext that they may "assist in the maintenance of law and order".

Thus we see that the draft resolution does not provide for an immediate and unconditional withdrawal of Netherlands troops from the territory of the Indonesian Republic. It leaves the question of their withdrawal to the discretion of the commission and to the discretion of the Netherlands occupation authorities themselves. Such a proposal can therefore be considered only as an attempt to strengthen and legitimize the forcible occupation of the Republic's territory by the armed forces of the Netherlands.

The USSR delegation hold that all Netherlands troops must be withdrawn from the territory of the Indonesian Republic immediately and without conditions or exceptions and that the question of this withdrawal cannot be left to the discretion of the commission and still less to that of the Netherlands authorities, which have even tried to excuse their aggression against the Indonesian Republic by references to the "maintenance of law and order".

Law and order in the territory of the Indonesian Republic must be maintained not by the armed forces of foreign invaders, but by the Government of the Republic itself. Experience has shown that the Government of the Republic is capable of establishing and maintaining law and order without the intervention of foreign usurpers. Take away the Netherlands troops from the territory of the Indonesian Republic, confer full freedom and sovereign rights on its Government, and, beyond any doubt, law and order will be restored and maintained.

In this connexion, attention must be drawn to the attempts of the United Kingdom representative [400th meeting] to introduce the idea of a "dangerous vacuum" which in his opinion might be formed by the withdrawal of the Netherlands troops and to his assertion that there are no forces capable of maintaining order in the territory of the Republic. The existence and activity of gov-

Voilà pourquoi la délégation de l'URSS ne saurait accepter la proposition tendant à créer une commission de ce genre. Les auteurs de ce projet de résolution n'exigent pas le retrait des troupes néerlandaises qui constitue pourtant une des premières mesures nécessaires au règlement du conflit entre les Pays-Bas et la République d'Indonésie et qui devrait permettre de rétablir la justice et de défendre les intérêts légitimes de la République. Ils se contentent, au contraire, de demander à la commission de présenter, à un moment qui n'est pas spécifié, des recommandations sur la mesure dans laquelle les régions de la République en vertu de l'Accord du *Renville* pourront progressivement, être de nouveau confiées à l'administration du Gouvernement de cette République.

Mais cette nébuleuse proposition, elle-même, est entourée d'une série de réserves qui la rendent, au fond, dépourvue de toute signification pratique. Ces réserves portent notamment sur le "progressivement" — il convient de mettre ces mots entre guillemets — sur le fait que toutes les demandes doivent tenir compte des "exigences . . . de la sécurité", et même prennent soin de prévoir que les troupes néerlandaises seront maintenues dans chacune des régions de la République sous prétexte de "contribuer au maintien de l'ordre public".

Le projet de résolution ne prévoit donc pas l'évacuation immédiate et inconditionnelle du territoire de la République d'Indonésie par les troupes néerlandaises. Il laisse la commission et les autorités d'occupation néerlandaises elles-mêmes juges de cette question. En conséquence, cette proposition constitue tout simplement une tentative pour légitimer et consacrer l'occupation du territoire de la République par les forces militaires néerlandaises.

La délégation de l'URSS considère que toutes les troupes néerlandaises doivent être retirées du territoire de la République d'Indonésie immédiatement et sans aucune condition ni aucune exception, que cette évacuation ne saurait relever de la commission et encore moins des autorités néerlandaises, qui ont tenté de justifier leur aggression contre la République d'Indonésie en invoquant la nécessité de "maintenir l'ordre public".

En ce qui concerne le maintien de l'ordre public sur le territoire de la République d'Indonésie, il doit être assuré par le Gouvernement de la République lui-même, et non par des occupants étrangers. L'expérience montre que ce Gouvernement est capable d'établir et de maintenir l'ordre et la sécurité sans l'intervention d'agresseurs étrangers. Qu'on retire les forces néerlandaises du territoire de la République d'Indonésie, qu'on laisse au Gouvernement de celle-ci pleine liberté et pleine souveraineté, et on verra, sans aucun doute, que l'ordre et la légalité seront rétablis et assurés.

A ce propos, il y a lieu de relever une déclaration du représentant du Royaume-Uni [400ème séance] qui a tenté de nous persuader que le retrait des troupes néerlandaises pourrait créer un "vide dangereux", étant donné qu'il n'y a pas, sur le territoire de la République, de forces susceptibles de maintenir l'ordre. L'existence et l'activité de Gouvernements et d'autorités locales

ernments and local authorities in a number of countries of Asia and the three years of existence of the Indonesian Republic and its Government have demonstrated that the peoples and authorities of these countries are very well able to do without foreign occupation troops and are capable of maintaining law and order in their territory, provided of course that their free and independent existence is not threatened by aggressive colonial Powers.

As to the wish expressed in the draft resolution that free and democratic elections should be held in Indonesia and in the territory of the Republic, no such wish or proposal can have any real meaning unless the question of the withdrawal of the Netherlands troops from the territory of the Republic is settled beforehand; that wish is therefore entirely false and hypocritical. If the Security Council were to decide that elections in the Republic should be carried out under the occupation regime, the only result would be to create false and harmful illusions.

Thus an analysis of the substance of the draft resolution shows that its verbose phraseology conceals the following purposes and intentions, which are unacceptable and contrary to the Nations Charter: first, to abolish the Indonesian Republic and to do away with its Government; and secondly, to make it easier for the aggressor to consolidate his shaky position in the country he has invaded.

Such a resolution can be described only as a blank refusal to protect the legitimate interests of the Republic which has fallen victim to military attack. Like all the peoples of the world, the Indonesian people cannot but regard the draft resolution submitted by four delegations, with the United States delegation in the lead, as the outcome of the policy of barter and agreement between the United States of America and the Netherlands aggressors—a policy which is designed to put an end to the free and independent existence of the Indonesian Republic and to deliver it to the tender mercies of the aggressor.

There is no need to prove the rudimentary fact that unless the Netherlands troops are withdrawn from the territory of the Indonesian Republic and the Republic itself is restored to its former status, the adoption of such a resolution by the Council would mean open approval of the Netherlands Government's aggression against the Indonesian Republic.

The PRESIDENT: Unless there are any further speakers, I propose to adjourn this meeting now. The draft resolution which we have before us in document S/1219 is of such far-reaching importance that I am sure that the parties, as well as the members of the Security Council and others interested, will wish to have sufficient

dans une série de pays de l'Asie, l'expérience des trois années pendant lesquelles la République d'Indonésie a existé, montrent que les peuples et les Gouvernements de ces pays peuvent fort bien se passer des troupes d'occupation étrangères et qu'ils sont capables de maintenir chez eux la légalité et l'ordre, à condition, bien entendu, que les Puissances colonialistes pratiquant une politique d'agression ne gênent pas la libre existence de ces pays et n'attendent pas à leur indépendance.

Quant à la recommandation contenue dans le projet de résolution et tendant à l'organisation d'élections libres et démocratiques en Indonésie et sur le territoire de la République, elle ne saurait avoir, même si elle prenait la forme d'une proposition, aucune importance réelle tant que la question du retrait des troupes néerlandaises stationnées en territoire de la République n'aura pas été réglée. Cette recommandation constitue, par conséquent, une simple hypocrisie. L'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution tendant à l'organisation d'élections dans la République, alors même que celle-ci se trouve placée sous un régime d'occupation, ne pourrait que donner naissance à des illusions fallacieuses et dangereuses.

Ainsi donc, il suffit d'examiner quant au fond le projet de résolution qui nous a été présenté pour se rendre compte que cette phraséologie redondante ne sert qu'à dissimuler des buts et des intentions inadmissibles et incompatibles avec la Charte des Nations Unies: en premier lieu, on vise à supprimer la République d'Indonésie et à liquider son Gouvernement, et, en second lieu, on cherche à aider l'agresseur à consolider sa position vacillante dans le pays dont il s'est emparé.

Ce projet constitue bel et bien un refus délibéré de protéger les intérêts légitimes de la République devenue victime d'une agression à main armée. Il est certain que le peuple d'Indonésie et les peuples du monde entier considéreront le texte présenté par quatre délégations et, en premier lieu, par la délégation des Etats-Unis, comme contenant des propositions inspirées par une politique de marchandage et d'entente entre les Etats-Unis d'Amérique et les agresseurs néerlandais, par une politique visant à mettre fin à l'indépendance de la République d'Indonésie et à livrer cette dernière aux représailles de l'agresseur.

Le fait est trop évident pour qu'il y ait besoin de le démontrer: en adoptant une résolution de ce genre, sans que les troupes néerlandaises soient retirées du territoire de la République d'Indonésie et sans que le statut intérieur de la République ait été rétabli, le Conseil de sécurité sanctionnerait ouvertement l'agression commise par le Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A moins que d'autres orateurs ne veuillent prendre la parole, je me propose de lever la séance. Le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui figure au document S/1219 revêt une importance telle que les parties en cause, les membres du Conseil et les autres pays intéressés dési-

additional time to ensure its careful study. I therefore propose that the meeting of the Security Council should now be adjourned until Tuesday, 25 January 1949, at 3 p.m.

*The meeting rose at 6.5 p.m.*

reront, j'en suis sûr, l'étudier à loisir. Dans ces conditions, je propose au Conseil de s'ajourner jusqu'au mardi 25 janvier 1949, à 15 heures.

*La séance est levée à 18 h. 05.*